



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT  
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

## Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2014

**Présents** : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1<sup>ère</sup> adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Guyslain Rosset (3<sup>ème</sup> adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Cyril Le Mouellic, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

*Mme Karine Ambrosino est désignée secrétaire de séance*

### Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. Le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil. En l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter les délibérations suivantes dans les délibérations diverses : Durée des amortissements et décision modificative n°1. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015
- 2) Institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS)
- 3) Aménagement d'une zone de stationnement et d'accueil du public sur les parcelles communales du Val Raux en convention avec le PNR du Vexin français et GRT Gaz
- 4) Approbation du projet de changement des luminaires de l'éclairage public
- 5) Projet régional de schéma de coopération intercommunale
- 6) Délibérations diverses
  - Durée des amortissements
  - Décision modificative n°1
- 7) Avancement des commissions
- 8) Questions diverses

## **1. Reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de délibérer afin que le Syndicat d'Energie des Yvelines puisse reverser la TCCFE à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

Considérant que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la TCCFE de l'année suivante puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivants cette date limite d'adoption.

Considérant que la population, recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de la commune de Gommecourt est inférieure à 2 000 habitants.

Considérant que la commune de Gommecourt est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

Demande au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,

Prend acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

## **2. Institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 portant attribution du régime indemnitaire pour les filières administrative, technique et sociale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicable à ce personnel,

La présente délibération complète la délibération du 8 juillet 2013 portant attribution du régime indemnitaire pour les filières administrative, technique et sociale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS)

Décide d'attribuer ces indemnités aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des grades de la catégorie B relevant de la filière administrative à temps complet, non complet et temps partiel,

Les bénéficiaires de cette prime sont :

Filière administrative

Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon

Rédacteur du 6<sup>ème</sup> échelon inclus au 13<sup>ème</sup> échelon

Le montant du crédit global est égal au montant annuel de référence en vigueur qui est de 857.82€ affecté d'un coefficient de 1 à 8 multiplié par l'effectif des agents de chaque grade de la collectivité.

Modalités d'attribution :

Le régime indemnitaire sera modulé en fonction de :

- La prise en compte des responsabilités exercées
- La reconnaissance de la manière de servir
- La qualité des services rendus

Conditions de maintien :

- En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de service), les primes suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement des primes sera suspendu.

Périodicité de versement :

Les primes et indemnités seront versées mensuellement.

Revalorisation :

Les montants et les coefficients fixés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 septembre 2014.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Transmis au représentant de l'État,

### **3. Aménagement d'une zone de stationnement et d'accueil du public sur les parcelles communales du Val Raux en convention avec le PNR du Vexin français et GRT Gaz**

Vu le décret N°2009-352 du 30 mars 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine

Vu la convention N°1 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine confiant la gestion dudit site au Parc naturel régional du Vexin français

Vu l'adhésion de la commune de Gommecourt au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français

Vu l'arrêté préfectoral N°11823 portant approbation du premier plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine,

Considérant

Le projet initial de la commune d'aménager les parcelles communales C451-452 au lieu-dit le Val Raux, parcelles intégrées dans le périmètre de la réserve naturelle, afin de valoriser le point de vue sur la boucle de Seine et de canaliser le stationnement,

Que le plan de gestion approuvé intègre le projet, sur la parcelle communale C451 au lieu-dit le Val Raux, d'un aménagement afin :

- de valoriser le point de vue et de constituer un point d'information sur la réserve naturelle ;
  - de canaliser le stationnement actuel se faisant sur les parcelles voisines ;
  - de réduire les nuisances liées à l'accès en véhicules à ces parcelles (dépôts sauvages...) ;
  - de permettre la renaturation des parcelles actuellement dégradées en pelouses calcicoles,
- que la teneur de ce projet a été soumise à la commune lors de l'élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle, et a reçu son approbation,

Que le Parc a signé une convention avec GRT Gaz pour la valorisation écologique des abords des installations de gaz, la présence d'un gazoduc jouxtant ces parcelles permet un financement par GRT Gaz des travaux d'aménagement du site pour la réserve naturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

D'approuver le projet d'aménagement proposé par le Parc dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle, comportant :

- une zone de stationnement d'une dizaine de places environ (en bataille ou en épis) sur une partie de la parcelle C451,
- la pose d'un panneau de présentation de la réserve naturelle, intégrant à minima le logo GRT Gaz,
- la pose de blocs de pierre le long de la route de manière à boucher les anciens accès de l'actuelle zone de stationnement,
- la stabilisation du talus d'accès à la table d'orientation par la pose d'un escalier simple en rondins, avec un fléchage pour le point de vue. Une rambarde devra être apposée le long de la route par sécurité.

Des devis ont été effectués, qui estiment la somme totale à environ 25 000€.

De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement au Parc naturel régional du Vexin français, qui recevra le financement de GRT Gaz,

D'établir avec le Parc et GRT Gaz une convention qui définira les rôles de chacun.

## **4. Approbation du projet de changement des luminaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire dit que l'entreprise RAOULT a proposé un devis d'un montant de 46 207€ HT pour le changement des luminaires de l'éclairage public.

Ce projet pourrait être financé à 70% par le Conseil Général soit 32 344.90€.

Une demande de subvention au titre du programme triennal a été déposée.

La part de la commune serait de 13 862.10€ HT.

Monsieur le Maire dit que le SEY pourra participer à hauteur de 12.8% de cette dépense sous deux ans. L'économie engendrée par ses luminaires basse tension permettrait de récupérer cet investissement sous quelques années. M. Le Mouellic dit qu'il aurait été possible, compte tenu de la différence de luminosité des nouvelles lampes de supprimer certains points d'éclairage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de changement des luminaires de l'éclairage public proposé par l'entreprise RAOULT pour un montant de 46 207€.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

Concernant l'effaçage des réseaux, Monsieur le Maire dit que dans le cadre des projets communaux proposés dans la campagne municipale de mars 2014 ; le dossier de candidature pour l'enfouissement des réseaux auprès du SEY aurait dû être déposé avant le 20 septembre, dit qu'il a obtenu pour étude un délai supplémentaire jusqu'à fin octobre. Il rappelle que l'enfouissement coûte en moyenne 400 € HT le mètre linéaire et que cette dépense peut être prise en charge à hauteur de 44% par EDF et par d'autres organismes tels que le SEY, le Conseil Général, et Orange pour divers taux. Il propose de se rapprocher des services d'EDF pour monter le dossier et de porter le projet au SEY en fonction des finances de la commune. Dit que cela devra être fait par tranches.

## **5. Projet régional de schéma de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet de région concernant le projet de schéma régional de coopération intercommunale. Il dit qu'il est prévu que les intercommunalités à fiscalité propre de la grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris se regroupent pour atteindre une population d'au minimum 200 000 habitants. La CCPIF n'est pas concernée par cette loi, son siège ne se situant pas dans l'unité urbaine de Paris. Toutefois, il faudra, à terme que la CCPIF se regroupe avec une autre intercommunalité afin d'atteindre les 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

## **6. Délibérations diverses**

### Durée des amortissements

Monsieur le Maire dit que le trésor public nous demande de fixer une durée d'amortissement pour l'extension et le branchement du réseau d'eau rue des Sablons dont les travaux ont été effectués en 2008, ainsi que des travaux sur le réseau d'eau et le réseau d'assainissement en 1995.

La durée proposée pour les biens RD/08/1, RD/95/1 et RD/95/2 est de 40 ans, pour le bien RD/08/2 est de 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissements pour les biens suivants :

Biens RD/08/1, RD/95/1 et RD/95/2 : 40 ans

Bien RD/08/2 : 5 ans

### Décision modificative N°1

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante, pour régulariser les amortissements :

Compte D6811/042	+ 2 195.26€
Compte R21531/040	+ 683.06€
Compte R21532/040	+ 1 512.20€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1.

## **7. Questions diverses**

Monsieur le Maire dit que le personnel d'encadrement de la cantine propose d'instituer un permis à point sur le comportement des enfants à la cantine afin de les sensibiliser à un meilleur respect des règles. M. Solaro dit que cela lui paraît compliqué à mettre en place. Monsieur le Maire dit que cela sera mis en place et géré par le personnel de cantine. Après débat, les conseillers municipaux sont d'accord avec ce projet.

## **8. Avancement des commissions**

### Commission BMO

Madame Bocquiaux dit que les membres de la commission récoltent les infos en ce moment et que le prochain BMO sera diffusé courant octobre, ce sera un flash de 4 pages.

M. Abdedou, chef du projet du site internet, dit que lors de la dernière réunion de la commission, il a été décidé de faire un appel à une entreprise de la commune pour refaire le site internet. Il dit que le Conseil Général peut participer au financement et qu'il va mettre en place un cahier des charges.

### Commission culture et bibliothèque

Mme Bocquiaux dit que deux bénévoles viennent aider Mme Fraumont, Mme Corinne Larson et Mme Elisabeth Philippot. Elles ont participé à la dernière réunion de la commission, elles souhaitent mettre en place des animations. La commission les aidera dans leurs projets.

Monsieur le Maire dit que les commissions se sont mises en place et qu'elles travaillent activement. Il dit que le réseau associatif de la commune est en train de se remettre en place. Il y a le comité des fêtes qui a organisé la foire à tout le week-end dernier, l'association ALSC qui organise des activités différentes, Gym détente qui reprend ses cours, ainsi que l'association Body Karaté qui dispense des cours le mardi et le jeudi.

### Commission travaux

Monsieur le Maire dit que les ralentisseurs rue de l'Eau vont être mis en place au début du mois prochain. Un riverain s'est plaint que les ralentisseurs étaient justes devant ses fenêtres, la possibilité de les déplacer va être étudiée.

Il dit qu'un devis a été demandé à DGLTP pour la réfection des rues Grande et Petite Vignette.

Le montant des travaux est d'environ 80 000 € HT, ils pourraient être financés à hauteur de 70% par le contrat triennal. M. Solaro dit qu'il faudrait intégrer la rue de la Poêle à ce projet.

Monsieur le Maire dit que le projet de la bibliothèque est en suspens, en attente du devis de l'entreprise TNT. Le projet du City Stade de Argoespace est dans la phase de recherche de subventions.

### Commission environnement

Monsieur le Maire dit qu'il faut mettre l'accent sur la propreté communale. Il dit qu'il a fait appel à l'entreprise de Guylain Rosset pour effectuer des travaux de nettoyage, entre autres pour la rentrée scolaire de l'école. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré un candidat pour remplacer Brice Noharet pendant sa période d'arrêt de travail, la personne commencera le 1<sup>er</sup> octobre.

Karine Macerelle dit que la commission s'est réunie, plusieurs points ont été abordés :

- La lutte contre les dépôts sauvages, la mise en place de barrières amovibles financées par le PNR et la sensibilisation des habitants.
- Redéfinir le tracé des chemins, la commission se réunit le 18 octobre prochain à ce sujet.
- Le ramassage des déchets verts et la location d'un broyeur de végétaux pour l'évacuation des déchets verts, les copeaux étant destinés aux agriculteurs.
- L'arrêt de l'éclairage public la nuit.
- Améliorer les entrées du village avec des plantations.
- Rhabiller les pots aux entrées du village avec du bois.
- 

Monsieur le Maire remercie, M. Cyril Le Mouellic qui est en train de répertorier toute la signalisation verticale de la commune et vérifier la conformité.

Concernant les installations illégales, Monsieur le Maire dit que le courrier envoyé par l'intermédiaire de l'Avocate communale à M. Schultz a été efficace, car les travaux ont semble-t-il, été arrêtés.

M. Hérouin dit que le syndicat de la balayeuse s'est réuni, que le chauffeur est parti en retraite et que pour pallier momentanément son remplacement, il a été décidé de demander les services d'une entreprise. Ils ont rendez-vous samedi pour faire le tour de la commune. Le passage aura lieu le mercredi. En début d'année prochaine, un point sera fait. M. le Maire dit que si le syndicat est dissous, il faudra acheter une balayeuse qui s'adapte sur le tracteur, de façon à être autonome.

M. Rosset dit qu'il souhaiterait que la vaisselle soit de nouveau disponible pour les locations de la salle communale. Les conseillers en sont d'accord.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22h45.*

Délibération n°1 : Reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015

Délibération n°2 : Institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS)

Délibération n°3 : Aménagement d'une zone de stationnement et d'accueil du public sur les parcelles communales du Val Raux en convention avec le PNR du Vexin français et GRT Gaz

Délibération n°4 : Approbation du projet de changement des luminaires de l'éclairage public

Délibération n°5 : Projet régional de schéma de coopération intercommunale

Délibération n°6 : Durée des amortissements

Délibération n°7 : Décision modificative n°1

Ajéra Aoun

Roselyne Bocquiaux

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Jacqueline Lemerrier

Patrick Hérouin

Cyril Le Mouellic

Karine Macerelle

Guyslain Rosset

Christelle Rundstadler

Gérard Solaro

Arnaud Thomas

Stella Hébert-Le Bronec